

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE VERVINS
CANTON DE VERVINS
COMMUNE DE NEUVE-MAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE NEUVE-MAISON

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Séance du 01/07/2022

date de la convocation
13/06//2022

L'an deux mil vingt-deux , le 1^{er} juillet à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de Conseil de la Mairie sous la Présidence de Mr Hervé LEDIEU.

date d'affichage
13/06/2022

Etaient présents: Mrs LEDIEU Hervé, BE Sébastien, CLEMENT Gilles, MURGIA Thomas, PAQUET Stéphane, PATOUX Lionel, SELLIER Gérard

Mmes KARMUSIK Edith, LAMBRET Bernadette, GOUVERNEUR Marie Christine, DELABYE Astrid, GODELLE Séverine,

Absents excusés :

Mr CABARET Thomas (procuration donnée à Mr LEDIEU), LOQUET Murielle.

Mme KARMUSIK Edith a été proclamée secrétaire de séance.

Objet :

33/22 Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Trois-Rivières

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;
- Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois-Rivières (CC3R) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le 29 juin 2017.

Le PLUi comprend un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. L'Article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de ce PADD, la CC3R :

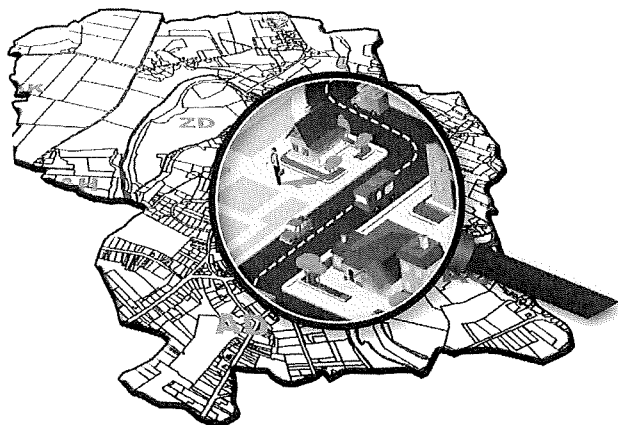
- **définisse** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques,

l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

- **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Monsieur le maire expose le projet de PADD, construit autour trois axes complémentaires :



Axe 1 : Développer : Une ambition démographique commençant par une stabilisation de la population actuelle et une économie à soutenir

Axe 2 : Equiper

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

Après cet exposé, *Monsieur* le maire déclare le débat ouvert
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente et formule les remarques suivantes :

- Un projet est en cours avec un bailleur public pour construire un cœur d'ilots au centre du village avec des résidences seniors principalement, étant donné la demande. Celui-ci se situera sur les terrains situés derrière la résidence Maurice Pilon rue de Verdun. Cette voie dénommée « impasse de l'école » sera desservie par les réseaux. Un poteau incendie est déjà en place.

Cette Précision est importante sachant que dans le PADD la phrase « Conservant les jardins lanières sans construction en deuxième rideau et les cœurs d'ilots » pourrait remettre en cause notre projet

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et à la CC3R et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.



Le Maire,

Handwritten signature of Hervé Ledieu.

Hervé Ledieu